

Réseau apprentissage de l'enseignement supérieur public aquitain

Guide de l'apprentissage

Mars 2019

Ce projet a bénéficié d'un cofinancement
du
Fonds Social Européen
et de la
Région Nouvelle-Aquitaine



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC AQUITAIN S'UNIT POUR L'APPRENTISSAGE

Forts d'une **volonté commune de collaborer** sur plusieurs thèmes où le partage d'expériences est un **facteur d'efficacité et de qualité**, six établissements se sont constitués en réseau dont la finalité est triple :

◆ La proximité avec le monde socio-économique

- + En réponse aux **attentes du monde socio-économique** et aux **besoins du territoire**, nous proposons une **offre de formation** en apprentissage **concertée et cohérente** ;
- + A travers notre **charte qualité**, nous nous engageons sur des **actions très concrètes** auprès **des entreprises** ;

◆ La cohérence

- + Nous apportons une **réponse pédagogique commune**, adaptée à la spécificité de l'apprentissage dans le supérieur par la co-construction et le partage de démarches, méthodes, ressources, outils pédagogiques ;

◆ La transparence

- + Nous offrons un **accès simplifié à nos résultats** : taux de réussite aux examens, insertion professionnelle des apprenti(e)s, méthodes de calcul des coûts/apprenti(e)...

université
de **BORDEAUX**

 **IVERSITÉ**
DE PAU ET DES
PAYS DE L'ADOUR

 **Université**
BORDEAUX
MONTAIGNE

 **Bordeaux INP**
AQUITAINE


BORDEAUX
SCIENCES
AGRO

 **Sciences Po**
Bordeaux

CHOISIR L'APPRENTISSAGE, C'EST PRENDRE LE TEMPS DE DÉCOUVRIR DE VRAIS TALENTS EN SITUATION PROFESSIONNELLE

◆ Pour votre entreprise, l'apprentissage c'est :

- Former vos futurs collaborateurs à **vos techniques**, à **votre culture** ;
- Participer à la **formation de vos futurs cadres** ;
- Bénéficier d'une **formation adaptée aux besoins** de votre secteur ;
- Être **accompagné** dans votre **recrutement** ;
- Avoir l'opportunité d'un **pré-recrutement** approfondi ;

- + S'enrichir des **transferts de compétences** en provenance des établissements de l'Enseignement Supérieur Public.

◆ Un apprenti(e) c'est :

- Un(e) salarié(e) **motivé(e) par le métier** et par le **monde de l'entreprise**. C'est pour se professionnaliser qu'il (elle) a choisi la voie de l'apprentissage ;
- Un collaborateur **en évolution** ;
- Un recrutement en **totale immersion** dans votre entreprise.

Ensemble, construisons l'avenir professionnel de vos futurs collaborateurs

Sommaire

I	L'enseignement supérieur public aquitain s'engage pour l'apprentissage auprès des entreprises	Page 1
II	L'apprentissage : un itinéraire privilégié pour se qualifier, se diplômer, et s'intégrer dans le monde professionnel	Page 2
III	L'apprentissage ? Qu'est-ce que c'est ?	Page 4
IV	Quels devoirs pour l'apprenti(e) ?	Page 7
V	Quels devoirs pour l'entreprise ?	Page 8
VI	Et la réglementation ?	Page 10

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC AQUITAIN S'ENGAGE POUR L'APPRENTISSAGE AUPRÈS DES ENTREPRISES

Dans un contexte où le concept même de métier est en mouvement, où les organisations évoluent, où le mode projet se développe, l'**exigence d'adaptation** va croissant. Par son **ancrage fort dans la réalité de l'entreprise**, l'apprentissage, répond au besoin d'adéquation du jeune au poste de travail.

L'articulation pratique /formation s'appuie sur une **relation solide** entre le CFA et les entreprises, fondée sur la **co-construction** et la **co-responsabilité**.

Pour acter cette démarche, l'apprentissage dans **l'Enseignement Supérieur public aquitain s'engage** à travers **une charte en 6 points** :

- 1 Un **accompagnement**, en amont du contrat, des entreprises et des candidat(e)s apprenti(e)s dans l'identification des besoins de chacun
- 2 Le **suivi des apprenti(e)s** pendant la formation dans son articulation CFA/entreprise
- 3 L'**adaptation de l'offre** de formation et de son contenu en fonction des besoins des entreprises à court et moyen termes
- 4 La **qualité** de la formation et de sa gestion administrative
- 5 La contractualisation de **conventions bilatérales** avec toutes les entreprises qui le souhaitent, sur la base d'une déclinaison opérationnelle et spécifique de la présente charte
- 6 Le souci permanent de la **satisfaction** des entreprises partenaires

L'APPRENTISSAGE : UN INVESTISSEMENT JUDICIEUX POUR L'ENTREPRISE !

- ◆ L'apprentissage assure la **sécurité** et la **qualité** du parcours des jeunes comme des entreprises. C'est une voie privilégiée d'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle durable. Dans le contexte actuel, l'apprentissage est un **enjeu de croissance** pour l'économie, une **réponse aux objectifs de compétitivité** des entreprises françaises.
- ◆ Dans un contexte de **concurrence exacerbée**, l'apprentissage offre des possibilités d'embauche, notamment dans les métiers qui rencontrent des difficultés de recrutement.
- ◆ L'apprentissage vous donne le temps de **préparer une embauche** à terme. En vous offrant l'occasion de former un jeune à la **hauteur de vos exigences**. L'apprentissage vous assure de bénéficier de **compétences adaptées** aux évolutions de votre secteur d'activité.
- ◆ L'apprentissage impulse une **nouvelle dynamique** dans vos équipes : votre apprenti(e) apporte un **regard extérieur** sur le travail, et **transmet des connaissances**, des méthodes ou des techniques d'avant-garde acquises à l'Université et dans les Grandes Écoles.
- ◆ Le rôle de maître d'apprentissage **valorise vos collaborateurs**. Organiser la transmission par les pairs est aussi une occasion pour votre entreprise de réfléchir à ses activités, à ses missions, aux compétences dont elle a besoin.

**Pour intégrer progressivement un(e) jeune salarié(e),
l'alternance est plébiscitée par 71% des chefs d'entreprise.**

Rejoignez-les !

L'APPRENTISSAGE ? QU'EST-CE QUE C'EST ?

A travers une **formation par alternance**, l'Enseignement Supérieur Public prépare votre apprenti(e) à **entrer dans un monde professionnel** ayant ses propres codes qu'il(elle) ne maîtrise pas forcément.

La formation s'appuie sur une **pédagogie spécifique** qui utilise l'expérience et les savoir-faire acquis dans votre entreprise pour **étayer et donner du sens** à la formation. La pédagogie de l'alternance place **l'expérience professionnelle au cœur des apprentissages** : votre entreprise est **l'espace privilégié pour apprendre** un métier.

A la lumière du terrain professionnel, l'alternance favorise **un usage concret des cours** : la construction des compétences professionnelles se fait dans **l'articulation entre la théorie et la pratique**. Votre apprenti(e) peut ainsi **appréhender le métier** dans ses contradictions, entre l'idéal théorique et le contexte d'exercice du métier.

Cette co-construction permet à votre apprenti(e) de **bâtir un savoir professionnel** qu'il(elle) va **transformer en compétences** par l'observation, la compréhension et l'exercice des pratiques professionnelles, et d'**acquérir de nouveaux savoirs théoriques** au sein de votre entreprise.

◆ et comment ça marche ?

Votre apprenti(e) **alterne des périodes** dans votre entreprise et des périodes en centre de formation (CFA).

Le **livret d'apprentissage**, outil réglementaire de **suivi de l'apprenti(e)** tant au CFA que dans votre entreprise, véhicule les informations pédagogiques concernant sa formation. Il peut prendre une forme numérique.

- La **responsabilité partagée** par rapport aux objectifs de formation est **contractualisée** à travers le livret d'apprentissage entre les **trois acteurs** (votre apprenti(e), son maître d'apprentissage et son tuteur pédagogique) qui ont chacun un rôle :
 - ◆ **VOTRE ENTREPRISE** : sa logique est de concevoir, de produire, de fabriquer, de commercialiser. Elle offre des **situations formatrices réelles**. C'est vous qui désignez le maître d'apprentissage.
 - ◆ **VOTRE APPRENTI(E)** : C'est un(e) salarié(e) de votre entreprise. Il(elle) participe à la production et est associé(e) aux travaux. Il(elle) est au **centre de la relation entre votre entreprise et le CFA**.

- ◆ **LE CFA** : il organise la formation et **structure la relation avec vous**. Il **accompagne votre apprenti(e)** pour utiliser au mieux la complémentarité entre les deux pôles de formation. Il désigne le tuteur pédagogique.
- Le rôle du **maître d'apprentissage** au sein de votre entreprise est de :
 - ◆ Faciliter l'**intégration de l'apprenti(e)** dans votre entreprise ;
 - ◆ Favoriser l'**acquisition d'une expérience** pratique ;
 - ◆ Accompagner votre apprenti(e) vers plus d'**autonomie** et de responsabilité ;
 - ◆ **Évaluer ses acquis** en entreprise ;
 - ◆ S'assurer de la cohérence des apprentissages en **coordination avec le tuteur** pédagogique ;
 - ◆ **Participer aux projets** pédagogiques de votre apprenti(e).
- Le rôle du **tuteur pédagogique** au sein du CFA est de :
 - ◆ Participer à « l'**entretien des 45 jours**» du contrat d'apprentissage, terme de la période d'essai, avec votre apprenti(e) et le maître d'apprentissage ;
 - ◆ Vérifier l'**adéquation des activités** de votre apprenti(e) en entreprise avec le projet pédagogique, en **coordination avec le maître d'apprentissage**;
 - ◆ **Apprécier l'implication** de votre apprenti(e), les **difficultés** qu'il (elle) rencontre et ses **réussites** dans les tâches que vous lui confiez ;
 - ◆ Intervenir pour **prévenir les conflits ou apporter une solution** aux difficultés que vous pourriez rencontrer avec votre apprenti(e).
- Le **rythme d'alternance** : Cours, puis travail, puis de nouveau cours, puis retour au travail... Ce roulement est l'**essence même de l'alternance**.

Chaque formation possède un rythme d'alternance qui lui est propre, conçu à partir des contraintes pédagogiques et des projets que votre apprenti(e) doit mener. Il est formalisé dans le **calendrier de la formation**.

QUELS DEVOIRS POUR L'APPRENTI(E) ?

◆ Ses devoirs en formation

- S'**inscrire** dans l'établissement dispensant la formation ;
- Respecter le **temps de travail** (volume horaire hebdomadaire indiqué sur le contrat) dans l'établissement dispensant la formation;
- Se donner les **moyens de la réussite** ;
- Suivre obligatoirement les **enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques** ;
- Réaliser les **projets et mémoires** ;
- Se présenter aux **examens** ;
- Respecter le **Règlement Intérieur** de l'établissement dispensant la formation ;

◆ Ses devoirs en entreprise

- Se rendre à la **visite médicale** du travail.
- Respecter le **temps de travail en entreprise** (volume horaire hebdomadaire indiqué sur le contrat, horaires quotidien, temps de pause...) ;
- Effectuer les **missions** que vous lui confiez ;
- Tenir à jour, faire compléter et viser son **Livret d'apprentissage**;
- Respecter le **Règlement Intérieur** de votre entreprise.

QUELS DEVOIRS POUR L'ENTREPRISE ?

◆ Vos obligations

En embauchant un(e) apprenti(e), vous vous engagez à mettre en place un cadre de travail qui lui offre des **conditions d'apprentissage optimales** et particulièrement à :

- Lui permettre de suivre en alternance la formation au CFA selon les modalités convenues dans le contrat ;
- Lui verser un salaire en fonction de son âge selon le cadre légal en vigueur ;
- Coordonner, évaluer et suivre les actions de formation avec le CFA ;
- Libérer votre apprenti(e) pour les épreuves d'examen et lui accorder 5 jours de congés supplémentaires pour révisions ;
- Respecter la législation du travail en vigueur ;
- Participer au financement de sa formation notamment par la taxe d'apprentissage.

◆ Le maître d'apprentissage

Si votre apprenti(e) est un salarié comme les autres aux yeux du droit du travail, c'est aussi un jeune en formation. Vous vous engagez donc à **participer à sa formation** et vous lui attribuez un **maître d'apprentissage pédagogue et compétent** pour l'accompagner dans l'apprentissage de son métier. Le maître d'apprentissage doit obligatoirement remplir l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme/titre professionnel du même domaine que celui que prépare votre apprenti(e) et d'un niveau au moins équivalent, et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée;
- Avoir trois années d'expérience sur une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre que votre apprenti(e) prépare.

LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

- Accueillir votre apprenti(e) et participer à son intégration dans votre entreprise ;
- Organiser son travail en lui confiant des missions de complexité croissante en lien avec sa formation ;
- Le(la) guider dans la réalisation de ses missions en lui fixant des objectifs clairs et réalisables ;
- Participer avec votre apprenti(e) et son tuteur pédagogique à l'entretien des 45 jours du contrat d'apprentissage. Cet entretien est une première évaluation concernant le déroulement de sa formation.
- Mettre en place des entretiens réguliers pour échanger avec votre apprenti(e) sur son évolution ;
- Prendre part aux activités destinées à coordonner sa formation et son activité en entreprise ;
- Assurer le suivi de des apprentissages de votre apprenti(e) en renseignant son livret d'apprentissage.

ET LA RÉGLEMENTATION ?

◆ L'apprenti(e)

- Il(elle) doit être de nationalité française, ressortissant(e) de l'UE, ou étranger(ère) en situation régulière de séjour et de travail ;
- Il (elle) doit avoir moins de 30 ans (30 ans moins un jour) à la date de début de contrat. Conformément à l'article L 117-3 du code du travail, il existe des dérogations à cette limite d'âge (travailleur handicapé, créateur d'entreprise...).

◆ Le contrat

- C'est un contrat de travail à temps plein dont la durée dépend de la formation suivie et qui peut débuter au plus tôt 3 mois avant le début des cours. La date de fin de contrat doit inclure la période d'examen.
- La période d'essai est de **45 jours effectifs** en entreprise.

◆ Le temps de travail

- La durée légale hebdomadaire de travail de l'apprenti(e) est identique à celle des autres employés de votre entreprise.
- Le temps de formation est assimilé à du temps de travail.

◆ Le salaire

En apprentissage, il n'y a pas de charge salariale : **le salaire BRUT = le salaire NET**. Par contre, il peut y avoir d'autres retenues : mutuelle, tickets restaurant, prévoyance, absences non justifiées...

	Année d'exécution du contrat					
	1ère année		2ème année		3ème année	
Moins de 18 ans	27%	410,73€*	39%	593,30€*	55%	836,70€*
De 18 à 20 ans	43%	654,12€*	51%	775,80€*	67%	1 019,20€*
De 21 à 25 ans	53%	806,20€*	61%	927,90€*	78%	1 186,60€*
Plus de 26 ans						

NB : le salaire est fixé en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.
 (*) Au 1^{er} janvier 2019, le SMIC brut est 1 521,22 € par mois pour 151,67 heures de travail (35 heures par semaine).

Si votre convention collective ou votre accord d'entreprise prévoit des avantages (13ème mois, primes), votre apprenti(e) en bénéficie au même titre que les autres salariés, sauf clause contraire. De plus, le barème ci-dessus est un **barème minimum**. Si vous rémunérez votre apprenti(e) au-delà du minimum prévu par la loi, vous ne bénéficiez pas d'exonération de charges sur ces points supplémentaires.

◆ Les exonérations

Depuis le 1er janvier 2019, les aides et exonérations spécifiques à l'apprentissage ont été supprimées. Cependant, les employeurs bénéficient de la **réduction générale des cotisations patronales** sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 Smic par an.

◆ Aides de l'Agefiph

Tout employeur embauchant en contrat d'apprentissage une personne en situation de handicap peut effectuer une demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou mission locale qui a suivi la démarche de recrutement.

◆ Bonus alternant

Les entreprises de plus de 250 salariés, tous établissements confondus, redevables de la taxe d'apprentissage, qui emploient plus de 5 % de jeunes en apprentissage, dans la limite de 7 % d'alternants, peuvent bénéficier d'une créance à déduire du hors quota de la taxe d'apprentissage (TA).

Les entreprises concernées doivent calculer elles-mêmes le montant de la créance à déduire de leur TA.

Son montant est calculé selon la formule suivante : pourcentage d'alternants ouvrant droit à l'aide x effectif annuel moyen de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente x un montant forfaitaire de 400 € par alternant.

◆ Les frais d'inscription de l'apprenti(e)

Ils sont pris en charge par le CFA.

◆ Les congés

LES CONGÉS LÉGAUX :

En tant qu'apprenti(e), comme tout salarié, votre apprenti(e) a droit aux **congés payés légaux**, à prendre pendant la période en entreprise uniquement.

LES CONGÉS AVEC MOINS D'UN AN D'ANCIENNETÉ :

Il est d'usage que l'employeur autorise l'apprenti(e) à commencer à prendre ses congés sans attendre le 31 mai.

LES CONGÉS POUR EXAMEN (Article L6222-35)

L'apprenti(e) bénéficie de **5 jours de congés supplémentaires** sur l'année pour réviser ses examens, qu'il(elle) doit prendre dans le mois qui précède les épreuves.

◆ L'assiduité et les absences

Le temps de formation est considéré comme un temps de travail à part entière. Votre apprenti(e) est donc assujéti(e) aux **35 heures de travail hebdomadaire en centre de formation comme en entreprise**. La présence est obligatoire en cours, en travaux dirigés et en travaux pratiques ainsi que sur le temps de travail personnel à concurrence de 35 heures. Les états de présence vous sont envoyés par le CFA.

ABSENCES JUSTIFIÉES

Comme tout salarié, votre apprenti(e) peut **s'absenter pour des raisons légales** (maladie, décès,...). Dans tous les cas, il (elle) doit vous prévenir et vous transmettre les justificatifs sous 48h, même lorsque l'absence se produit pendant les cours.

ABSENCES INJUSTIFIÉES

Toutes les autres absences sont considérées comme injustifiées et peuvent donner lieu aux **mêmes sanctions** que pour tout autre salarié.

POUR ALLER PLUS LOIN :

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/contrat-apprentissage>

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

VALORISEZ VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE EN FINANÇANT LA FORMATION DE VOTRE APPRENTI(E) !

◆ Une contribution unique formation professionnelle et alternance

Depuis le 1er janvier 2019, la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage sont rassemblées dans la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance. En pratique, les 2 taxes conservent globalement les mêmes caractéristiques. L'Urssaf collectera la taxe unique à partir de janvier 2021.

La taxe d'apprentissage permet de financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées. Son versement est accompagné de celui de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), assise sur la même base.

◆ Quelles sont les entreprises concernées ?

La taxe d'apprentissage est due par **toute entreprise soumise à l'impôt** sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut, sauf :

- l'entreprise employant des apprenti(e)s et dont la base d'imposition (l'ensemble des rémunérations) ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel (soit 107 889,60 € pour la taxe due en 2019 au titre de 2018) ;
- la société civile de moyens (SCM), sous certaines conditions, lorsque son activité est non commerciale ;
- le groupement d'employeurs composé d'agriculteurs ou de sociétés civiles agricoles bénéficiant eux-mêmes de l'exonération.

Vous n'avez pas à souscrire de déclaration spécifique, la déclaration des rémunérations se faisant au moyen de la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

◆ Comment est calculée la Taxe d'apprentissage ?

Le taux de la taxe d'apprentissage est de **0,68 %** (ou 0,44 % en Alsace-Moselle) de la masse salariale.

Le salaire des apprentis est exonéré totalement ou partiellement selon l'effectif de l'entreprise :

- employeurs jusqu'à 10 salariés : exonération totale ;
- employeurs à partir de 11 salariés : exonération partielle, à hauteur de 11 % du Smic, ou de 20 % dans les départements d'outre-mer.

La taxe d'apprentissage comprend :

- une fraction égale à **87 %** de la taxe destinée au **financement de l'apprentissage**, qui s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage (la fraction régionale est supprimée) ;
- une fraction égale à **13 %** (solde) destinée à des **dépenses libératoires** effectuées par l'employeur, qui s'apparente à l'ancien hors quota.

FORMER UN(E) APPRENTI(E)
C'EST UTILISER
LA TAXE D'APPRENTISSAGE
AU PROFIT DE VOTRE ENTREPRISE

◆ Quel impact sur la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage?

Le taux de la CSA varie en fonction du pourcentage d'employés en contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) par rapport à l'effectif global.

Nombre d'alternants en rapport à l'effectif moyen annuel	Rémunérations versées en 2018 (taxe payable en 2019)
Moins de 1 % (effectif < 2000 salariés)	0,40 %
Moins de 1 % (effectif > 2000 salariés)	0,60 %
Entre 1 % et 2 %	0,20 %
Entre 2 % et 3 %	0,10 %
Entre 3 % et 5 %	0,05 %
Plus de 5%	Exonéré

PLUS VOTRE ENTREPRISE
FORME D'APPRENTIS,
MOINS ELLE PAIE
DE CSA !!!!!

◆ Comment payer votre Taxe d'Apprentissage ?

Sous l'effet du réaménagement prévu par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le décalage d'un an entre le paiement de la taxe d'apprentissage et l'année au titre de laquelle elle est due (paiement de la taxe sur les rémunérations versées en N-1) est supprimé.

En 2019, afin que les entreprises n'aient pas à financer à la fois l'apprentissage sur les rémunérations 2018 (paiement sur les rémunérations versées en N-1) et sur les rémunérations 2019 (en application du nouveau régime qui prévoit un paiement en année N), **aucune taxe d'apprentissage ne sera due.**

À partir de 2020, les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage s'en acquitteront au titre de l'année en cours.

À partir de 2021, le recouvrement de la taxe d'apprentissage et de la contribution à la formation professionnelle sera transféré aux URSSAF.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-apprentissage>

L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC AQUITAIN AU SERVICE DE VOTRE ENTREPRISE

L'alternance est une interface entre **deux espaces** et **deux logiques**. Il appartient à chacun d'établir un **partenariat** entre vous et nos CFA fondé sur la co-construction et la co-responsabilité.

Reposant sur l'**intérêt commun**, la coopération est nécessaire au bon fonctionnement de l'alternance et à la réussite des jeunes.

L'Enseignement Supérieur public aquitain a choisi de vous accompagner pour **satisfaire vos exigences** de compétences et **anticiper vos besoins** futurs.



apprenti'sup

L'apprentissage dans le supérieur public aquitain

université
de **BORDEAUX**

 **IVERSITÉ**
DE PAU ET DES
PAYS DE L'ADOUR

 # Université
BORDEAUX
MONTAIGNE

**Bordeaux INP**
AQUITAINE

**BORDEAUX**
SCIENCES
AGRO

 **Sciences Po**
Bordeaux